

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

ORDONNANCE N°76-1 du 2 Janvier 1976

définissant le drapeau de la République
Populaire du Bénin, emblème national.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la loi N°59-23 du 16 novembre 1959, définissant l'emblème national de
la République du Dahomey ;
VU l'ordonnance N°75-80 du 2 décembre 1975, portant dénomination de l'Etat;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement
et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er -- Sont et demeurent abrogées les dispositions de la loi N°59-23
du 16 novembre 1959 susvisée.

ARTICLE 2 - L'emblème national de la République Populaire du Bénin est le
drapeau rectangulaire d'une largeur égale au 2/3 de la longueur, de couleur
vert-vif avec une étoile rouge à 5 branches régulières.

ARTICLE 3 - L'étoile est logée dans le premier carré supérieur gauche ayant
pour unité le 1/3 de la longueur du drapeau.

Le centre de l'étoile est celui du premier carré supérieur gauche.
L'une de ses branches a sa pointe dirigée verticalement vers le haut.

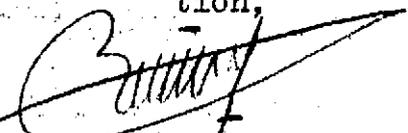
ARTICLE 4 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.--

Fait à COTONOU, le 2 Janvier 1976

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législa-
tion,


Lieutenant-Colonel
Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 CS 8 CMR 8 MJL 8
autres ministères 12 SGG 4 SPD 2 DPE 2
DGAJL-INSAB 4 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde
Chanc.5 Cab.Mil.4 EMAT-EMGN-EMSC 12
DIM 2 DSN 4 JORBB 1